

*Le budget—M. MacEachen*

Cette solution de rechange consiste à établir une nouvelle taxe fédérale uniforme sur tout le gaz naturel. La taxe s'appliquera aussi aux gaz liquéfiés du pétrole, sauf ceux produits à partir de l'huile. La taxe sera fixée initialement à 30 cents par mille pieds cubes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1980 sur les ventes intérieures et du 1<sup>er</sup> février 1981 sur les ventes aux consommateurs américains. Cette taxe sera majorée de 15 cents le 1<sup>er</sup> juillet 1981, le 1<sup>er</sup> janvier 1982 et le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Compte tenu des hausses des prix à la consommation que j'ai annoncées, le prix à la production du gaz naturel vendu sur le marché intérieur n'augmentera pas en 1981. Ensuite, on reprendra la pratique actuelle consistant à augmenter les prix à la production de 15 cents par mille pieds cubes chaque fois que le prix du pétrole conventionnel à la tête du puits monte de \$1 le baril.

Le nouveau régime des prix du pétrole et du gaz sera établi aux termes de la loi sur l'administration du pétrole. Les articles pertinents de la loi entreront en vigueur immédiatement. Dans le cas du pétrole, les règlements régissant les prix prendront effet aujourd'hui tandis que pour le gaz les règlements entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1980, date d'expiration de notre entente avec l'Alberta dans ce domaine. Pour les provinces qui voudront conclure des accords en fonction des prix exposés dans le Programme énergétique national, le gouvernement fédéral sera disposé à ne pas appliquer les règlements d'établissement des prix.

Madame le Président, avant d'en finir avec la question des prix, je tiens à rappeler que, aussi bien pour le pétrole que pour le gaz naturel, les consommateurs paieront des prix moins élevés que ceux proposés dans le budget de décembre.

**Des voix:** Bravo!

**M. MacEachen:** En fait, si l'on considère les variations qu'ont enregistrées depuis les prix de l'OPEP et le fait que les prix proposés par le gouvernement précédent auraient grimpé de façon extrêmement rapide parce qu'ils auraient été liés plus tard aux prix de l'OPEP, les prix que nous proposons seront beaucoup moins élevés.

En abordant la question du partage des recettes, j'aimerais souligner que l'Ouest canadien recevra, cette année et au cours des trois prochaines années, des sommes au moins égales aux \$40 milliards que promettait le budget de décembre.

**Des voix:** Bravo!

LE PARTAGE DES RECETTES ET LE RÉGIME FISCAL

**M. MacEachen:** La question des prix du pétrole et du gaz est bien entendu liée à celle du partage des recettes. Si l'on ne modifiait pas le régime fiscal, la hausse des prix du pétrole et du gaz donnerait des bénéfices excessifs à l'industrie et aggraverait le déséquilibre entre les gouvernements. Le problème est que le gouvernement fédéral a supporté la majeure partie du fardeau lié aux augmentations du prix de l'énergie, en ne recevant qu'une faible partie des avantages.

La nouvelle taxe sur le gaz naturel rapportera \$250 millions en 1980-1981, \$1.3 milliard en 1981-1982 et \$6.6 milliards sur l'ensemble de la période se terminant en 1983-1984. J'annonce également ce soir une taxe fédérale qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1981 et sera égale à 8 p. 100 des recettes nettes tirées de la production de pétrole et de gaz au Canada. Elle rapportera \$1.4 milliard en 1981-1982 et \$5.1 milliards au

cours des trois exercices suivants. Ces nouvelles recettes permettront de financer les importantes initiatives de dépenses fédérales dans le domaine de l'énergie et pour le fonds de développement de l'Ouest, que je décrirai brièvement.

Ces dernières années, le gouvernement fédéral a reçu environ 10 p. 100 du revenu tiré de la production du pétrole. Les provinces productrices en ont obtenu un peu plus de 45 p. 100 et l'industrie un peu moins de 45 p. 100. Grâce au régime de prix et aux nouvelles mesures fiscales annoncées ce soir, la part du gouvernement fédéral passera à environ 24 p. 100 au cours des quatre années 1980 à 1983. Les provinces recevront à peu près 43 p. 100 et l'industrie approximativement 33 p. 100.

En établissant le nouveau régime fiscal, le gouvernement fédéral a bien veillé à ne pas empiéter sur les domaines que les provinces considèrent comme les leurs. Les taxes fédérales reflètent la capacité contributive de l'industrie du pétrole et du gaz et rendent sa contribution plus comparable à celle des autres secteurs.

**Des voix:** Bravo!

**M. MacEachen:** Je suis convaincu que ce nouveau régime procurera les ressources financières nécessaires si le gouvernement national veut assumer ses responsabilités en matière de gestion économique et de politique énergétique. Les autres modifications à apporter éventuellement aux ententes de partage devront être réglées par les provinces et l'industrie.

LES ENCOURAGEMENTS À LA PRODUCTION ET LES INITIATIVES ÉNERGÉTIQUES

Madame le Président, notre stratégie énergétique comporte de nouveaux encouragements importants à la production et des initiatives de dépenses.

Les déductions pour épuisement prévues dans la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard de l'exploration et de la mise en valeur du pétrole et du gaz ont bénéficié principalement aux grandes entreprises déjà établies dans ce secteur, qui sont pour la plupart possédées et contrôlées par des intérêts étrangers. Elles n'ont guère profité aux petites entreprises à capitaux canadiens qui n'ont pas de revenus suffisants pour bénéficier des encouragements fiscaux. Le Programme énergétique national modifie radicalement ces mesures. Parmi les changements les plus importants, mentionnons la suppression de l'épuisement pour les dépenses de mise en valeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, et son élimination progressive pour l'exploration au cours des trois prochaines années. L'épuisement ne sera maintenu que pour certaines activités, par exemple les usines de sables bitumineux et l'exploration dans les régions pionnières. Ces modifications de la déduction pour épuisement ne toucheront pas l'industrie minière.

[Français]

Le gouvernement veut cependant continuer d'offrir des encouragements vigoureux à l'industrie. L'orientation des mesures incitatives sera modifiée de manière à encourager les Canadiens à participer davantage à l'avenir pétrolier et gazier du pays. Nous établirons un programme d'encouragements pétroliers qui offrira des subventions allant jusqu'à 80 p. 100 des frais d'exploration dans le Grand Nord et les zones côtières sous-marines et jusqu'à 35 p. 100 dans les autres régions. Des subventions d'au maximum 20 p. 100 seront également offertes à l'égard des dépenses de mise en valeur dans toutes les régions du pays. Les subventions varieront selon l'importance